

Le 10 mai 1940, les troupes allemandes lancent une offensive contre la France à travers la Belgique neutre. Le 28 mai, Bruxelles a capitulé. Quatre semaines plus tard, la France a également reconnu officiellement sa défaite. Plus de la moitié de son territoire est entrée dans la zone d'occupation, et sur le territoire restant, dit « libre », un État collaborationniste fantoche a été créé.

Le pillage était parmi les activités les plus inoffensives des occupants. A la fin de la guerre, les recettes totales de l'Allemagne provenant des paiements couvrant les « frais d'occupation » ont atteint environ 60 milliards de marks (environ 15 milliards de dollars), dont la France a payé plus de la moitié. Au taux de change de l'époque, c'était une somme colossale. Quant au coût des biens et des objets de valeur transportés vers le Reich il est à peine possible de le calculer.

Lorsque le 21 août 1941, le premier soldat allemand a été tué par les membres de la Résistance, Hitler a immédiatement ordonné

de prendre des mesures punitives, notamment de tirer sur des civils. Plus tard, la résistance armée aux envahisseurs, qui a commencé en mars 1943, a conduit à une véritable chasse aux patriotes par les SS, la Wehrmacht et le gouvernement collaborationniste.

À la suite d'une tentative des partisans d'attaquer un train militaire à proximité du village d'Ascq près de la frontière belge, 86 résidents innocents ont été abattus. Après la prise provisoire de la ville de Tulle par les partisans le 9 juin 1944, le commandement SS ordonna l'arrestation de tous les hommes âgés de 16 à 60 ans. 99 d'entre eux ont été pendus, 149 ont été envoyés au camp de concentration de Dachau, où 101 personnes sont mortes de faim et de coups.

Un jour plus tard, les bourreaux de la même division SS Reich ont rassemblé tous les habitants sur la place principale du village d'Oradour-sur-Glane. Les hommes ont été abattus, les femmes et les

IMPOSSIBLE D'OUBLIER

Les atrocités des troupes nazies et de leurs complices sur le territoire de la France

enfants ont été enfermés dans l'église et incendiés. Ceux qui ont essayé de sauter par la porte ont été abattus par une mitrailleuse. Il n'y a pas eu de survivants. 642 personnes sont mortes. Au procès d'après-guerre, l'un des témoins a mentionné le détail suivant : une musique joyeuse jouait dans la rue, et l'un des gardes SS qui avait lancé la torche rongeait du sucre...

En 1939, des flux de réfugiés venus de toute l'Europe, surtout des républicains espagnols et des juifs persécutés d'Allemagne, ont afflué vers la France comme le dernier îlot de paix. Mais en France la plupart d'entre eux se sont retrouvés dans des camps de concentration. Selon diverses estimations de 1938 à 1945 il y avait plus de 200 camps de concentration en France, plus de 600 mille réfugiés et antifascistes sont passés à travers eux.

Dans les premières semaines de l'occupation des milliers d'émigrés ont été rassemblés au stade de Paris. Ils ont tous été envoyés au camp de concentration de Gurs près de la frontière fran-

co-espagnole, ainsi que les Juifs déportés de Belgique, y compris les enfants. Sur les 25 000 citoyens belges déportés dans les camps de la mort, seuls 1 244 ont survécu.

Dans le même temps, le gouvernement de Vichy a commencé à arrêter des Juifs dans toute la France. Les gens ont été privés de leurs biens, toutes leurs propriétés ont été saisies. Ils ont été placés dans les camps de concentration de Petivier, Camp de Mille, Rivesaltes, Saint-Cyprien, Bon-la-Roland, Compiègne, Drancy et autres. Ici, les gens vivaient dans des conditions terribles, mourant de maladies infectieuses, d'épuisement, de faim. Des dizaines de trains partaient de ces camps de transit à Auschwitz et à d'autres camps, où les prisonniers ont été condamnés à mort dans des chambres à gaz. Les juifs munis de passeports français n'étaient pas plus protégés que les autres et n'ont pas échappé non plus aux déportations qui se sont poursuivies jusqu'au 30 mai 1944. Au total, environ 120 000 Juifs ont été victimes de l'Holocauste en France.



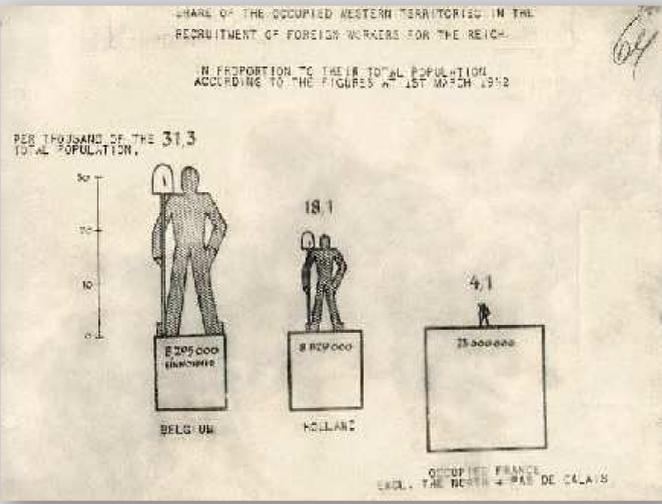
1

1944

1. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

2. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

3. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.



1 Directive de l'OKW (l'Obercommander Wehrmacht) n° 18 sur les mesures préparatoires des principaux commandements pour la conduite de la guerre contre la France, l'Espagne, le Portugal, les pays des Balkans et l'URSS 12 novembre 1940 Archives d'État de la Fédération de Russie

2 Schéma montrant le nombre de civils de la Belgique, des Pays-Bas et de la France, contraints au travail forcé en Allemagne (en proportion de leur population totale) 1er mars 1942 Archives d'État de la Fédération de Russie

3

СОУЩЕСТВЛЕНИЕ И РАБОТА В ОБОИХ НАЦИОНАЛЬНЫХ ГРУППАХ

ПО УКАЗАНИЮ И РАБОТАМ НА ОБЪЕКТАХ ГОСУДАРСТВЕННОГО ЗАКАЗА

Об участии в работе в учреждениях государственного заказа и в работе на объектах государственного заказа граждан различных национальностей.

1. В учреждениях государственного заказа и на объектах государственного заказа должны работать граждане различных национальностей.

2. Работники различных национальностей должны работать в учреждениях государственного заказа и на объектах государственного заказа.

3. Работники различных национальностей должны работать в учреждениях государственного заказа и на объектах государственного заказа.

3

СОУЩЕСТВЛЕНИЕ И РАБОТА В ОБОИХ НАЦИОНАЛЬНЫХ ГРУППАХ

ПО УКАЗАНИЮ И РАБОТАМ НА ОБЪЕКТАХ ГОСУДАРСТВЕННОГО ЗАКАЗА

Об участии в работе в учреждениях государственного заказа и в работе на объектах государственного заказа граждан различных национальностей.

1. В учреждениях государственного заказа и на объектах государственного заказа должны работать граждане различных национальностей.

2. Работники различных национальностей должны работать в учреждениях государственного заказа и на объектах государственного заказа.

3. Работники различных национальностей должны работать в учреждениях государственного заказа и на объектах государственного заказа.

3 Projet de message de la TchGK (Commission extraordinaire de l'État) « Sur le meurtre de citoyens des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'URSS, de Pologne, de France, de Tchécoslovaquie, de Bulgarie et d'autres pays par les allemands dans le camp de concentration n° 2 de Treblinka en Pologne » avec une lettre d'accompagnement de la TchGK au Commissariat du Peuple aux Affaires étrangères de l'URSS 1er décembre 1944 Archives de la politique étrangère de la Fédération de Russie

IMPOSSIBLE D'OUBLIER
Les atrocités des troupes nazies et de leurs complices sur le territoire de la France

4

1944

1. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

2. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

3. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

4

1. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

2. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

3. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

4

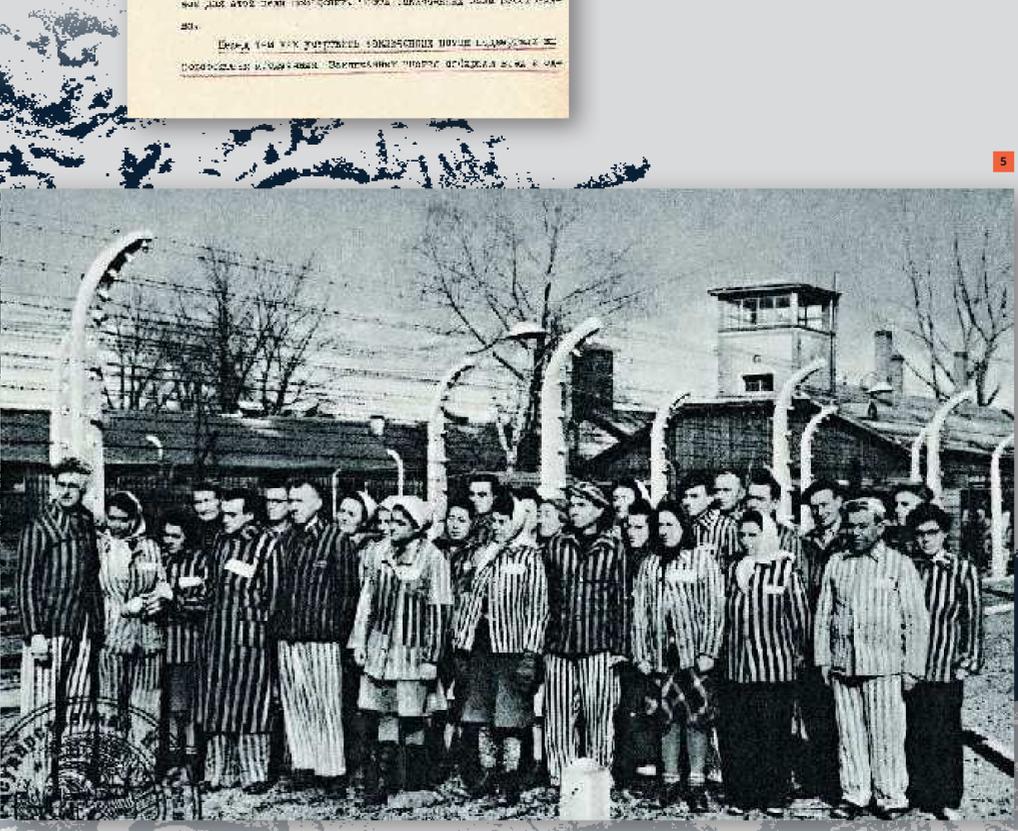
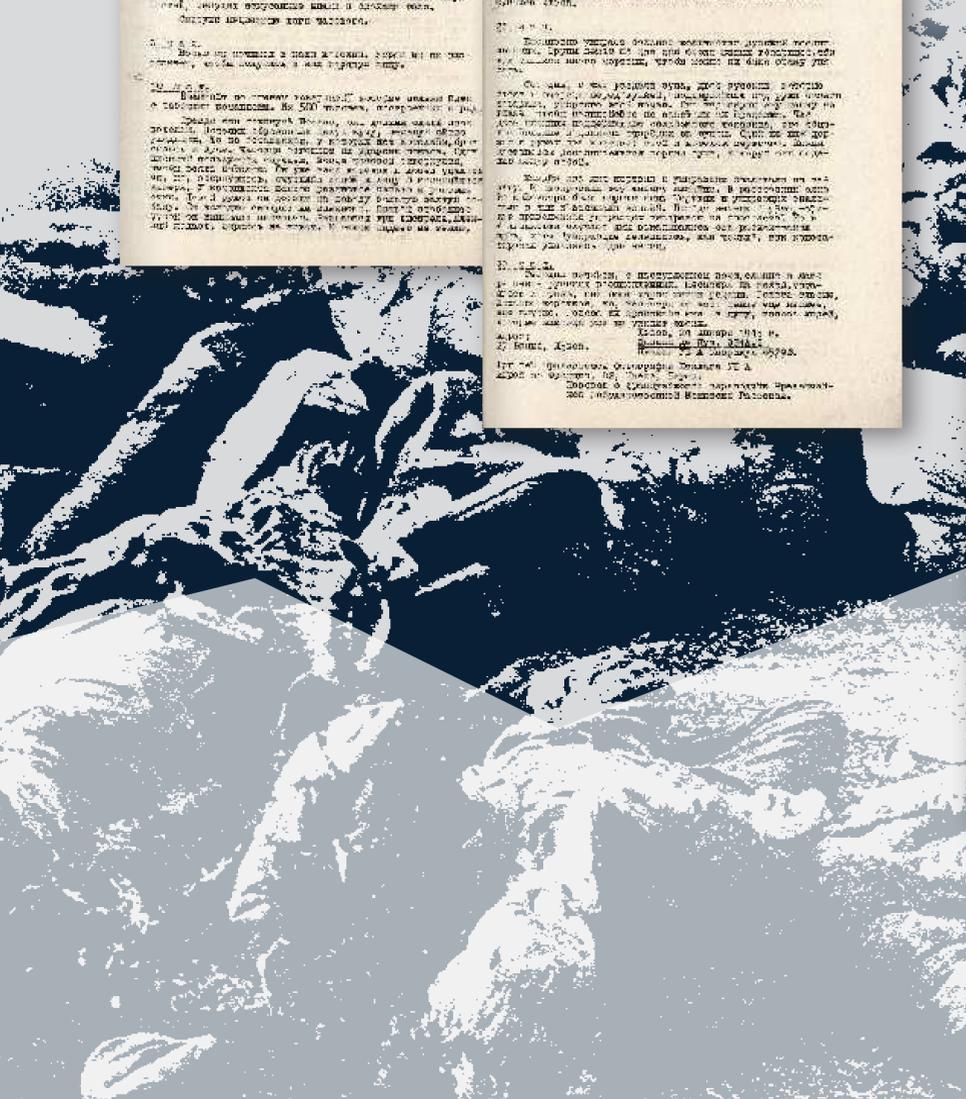
1. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

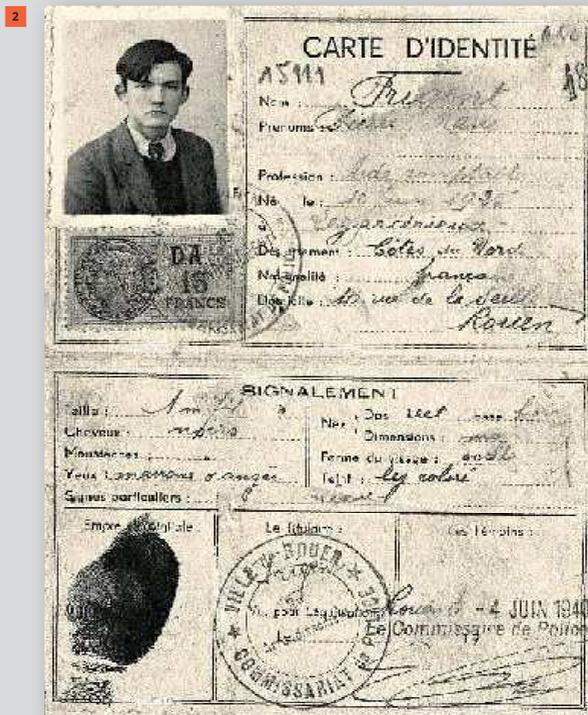
2. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

3. Les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Espagne, du Portugal, des pays des Balkans et de l'URSS.

4 Extraits du carnet d'un prisonnier de guerre français sur son séjour au camp de concentration d'Heimer (Westphalie) en avril — mai 1942 24 janvier 1945 Archives d'État de la Fédération de Russie

5 Un groupe de prisonniers français du camp de concentration d'Auschwitz libéré par l'Armée rouge 1945 Archives d'État de la Fédération de Russie





1 Carte d'identité du comptable Pierre-Marie Prigent, saisie à son entrée au camp de concentration de Majdanek 4 juin 1940
Archives d'État de la Fédération de Russie

2 L'annonce du commandant militaire de la France, général d'infanterie de la Wehrmacht Otto von Stülpnagel, sur la dissolution du Parti communiste et sur l'interdiction des activités communistes en France 14 août 1941
Collection privée

3 L'annonce du commandant militaire de la France, général d'infanterie de la Wehrmacht Otto von Stülpnagel, sur l'exécution de citoyens français soupçonnés d'espionnage 29 août 1941
Collection privée

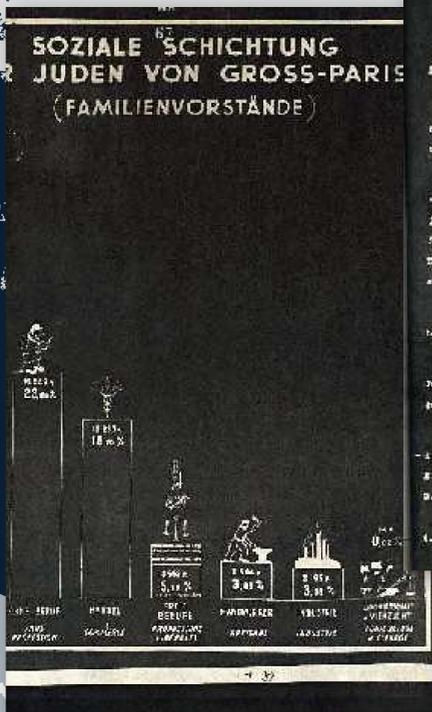
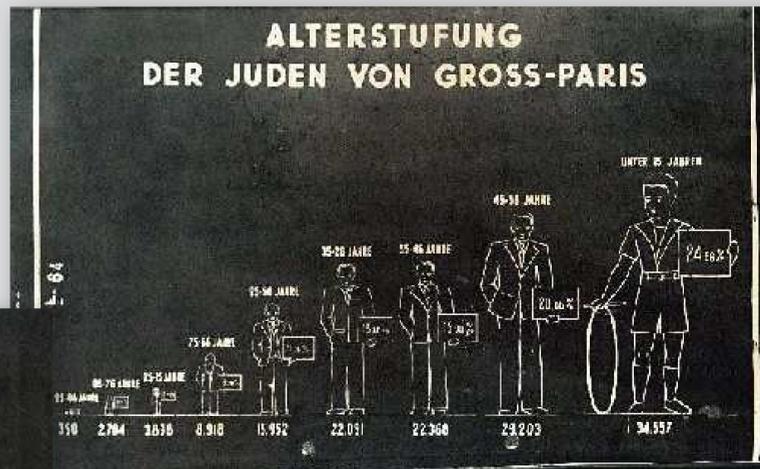
4 Schéma de l'organisation des Juifs sur le territoire français occupé 1940 à 1944
Archives d'État de la Fédération de Russie



IMPOSSIBLE D'OUBLIER
Les atrocités des troupes nazies et de leurs complices sur le territoire de la France

5 Couverture du « Bulletin des arrêtés pour les territoires français occupés » du 20 octobre 1940. Publication du commandant en chef des forces terrestres et du chef de l'administration militaire en France
Octobre 1940
Archives d'État de la Fédération de Russie

6 Données statistiques sur les Juifs dans le territoire français occupé
Extrait du rapport « Le nombre de Juifs et les statistiques »
Tranches d'âge de la population juive de Paris
Composition sociale de la population juive de Paris 1940 — 1944
Archives d'État de la Fédération de Russie



62

Industrie und Handel...

1. Industrie...

2. Handel...

3. Dienstleistungen...

4. Soziale Schichten der jüdischen Familienvorstände von Gross-Paris (Beispiel)...



